



APPELLATION RÉSERVÉE DU QUÉBEC

Indication géographique protégée (IGP)

VIN DE GLACE DU QUÉBEC

On entend par l'appellation « Vin de glace du Québec » un vin élaboré exclusivement à l'aide de raisins cultivés au Québec, à l'intérieur d'une aire géographique circonscrite, et ayant gelé naturellement sur la vigne.

Les conditions climatiques hivernales québécoises, telles que le froid, le vent, la faible humidité de l'air et le cycle des gel et dégel, causent la déshydratation naturelle du raisin et permettent l'évaporation de l'eau du fruit et ainsi la concentration de ses sucres. Cette cryoextraction naturelle est un facteur clé de l'élaboration du « Vin de glace du Québec ».

L'analyse de trois indices agroclimatiques, soit le nombre de jours sans gel minimal, le cumul de degrés-jours minimal et la température hivernale minimale, a permis de délimiter une zone d'appellation sur le territoire québécois.

Chaque produit est l'objet d'une dégustation par un comité d'agrément avant de pouvoir porter l'appellation réservée. L'ensemble du processus est certifié par un organisme indépendant.

ÉTIQUETAGE OBLIGATOIRE

- L'appellation « Vin de glace du Québec ».
- La mention « Indication géographique protégée ».
- Le logo tel que reconnu par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV).
- Le nom de l'organisme de certification accrédité par le CARTV.
- Le millésime (qui garantit qu'au moins 85% du contenu de la bouteille est issu de raisins récoltés au cours de l'année indiquée).
- Le nom et l'adresse du vignoble.
- Le numéro de lot (traçabilité).



L'usage de l'appellation

« VIN DE GLACE DU QUÉBEC »

est réservé exclusivement aux produits
certifiés conformes au cahier des charges.

Le cahier des charges relatif à l'IGP « Vin de glace du Québec » ainsi que la liste des entreprises bénéficiant de cette IGP sont disponibles auprès du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants : cartv.gouv.qc.ca/vinglacequebec.

**Pour obtenir de l'information sur les produits
et les entreprises associés à cette appellation réservée :**

LE CONSEIL DES VINS DU QUÉBEC

info@vinsduquebec.ca

vinsduquebec.com/les-vins-du-quebec/igp/

Le 30 décembre 2014, dans un avis publié à la *Gazette officielle du Québec*, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a reconnu l'indication géographique protégée (IGP) « **Vin de glace du Québec** » et sa version anglaise « **Québec Icewine** ».

La *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants* confère aux entreprises inscrites auprès d'un organisme de certification accrédité le droit exclusif de désigner leurs produits par cette appellation réservée.

Plus d'information dans le site Internet
du gouvernement du Québec :

Quebec.ca/alimentsdici

SURVEILLANCE DE L'USAGE DES APPELLATIONS RÉSERVÉES

Le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) a pour mission de surveiller l'usage des appellations réservées.

POUR VÉRIFICATION :

514 864-8999

surveillance@cartv.gouv.qc.ca

cartv.gouv.qc.ca

